La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.92

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018135-0008 en date du 15 mai 2018 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

Vu la demande présentée par Monsieur Denis WILBAL représentant de l'association dénommée "Association de jumelage" dont le siège social se situe [redacted] à La Celle Saint-Cloud,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Denis WILBAL, agissant en qualité de Président de l'association dénommée "Association de jumelage" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de l'anniversaire des 40 ans de l'association qui se déroulera Place Berthet à La Celle-Saint-Cloud.

Article 2 : Ce débit de boissons temporaire ouvrira le 14 octobre 2023 à partir de 10 heures et fermera à 12 heures 30.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes, tels que les définit l'article L. 3321.1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- 1er groupe ; boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc…
- 3ème groupe ; boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11 octobre 2023.

MAIRIE DE LA CELLE ST-CLOUD (YVELINES) 78170

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc